En marge de l'assemblée mondiale sur le vieillissement : quelle retraite pour les salariés?

Autor(en): **Scherler, A.**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse**

Band (Jahr): **74 (1982)**

Heft 9-10

PDF erstellt am: **24.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-386117

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

En marge de l'Assemblée mondiale sur le vieillissement

Quelle retraite pour les salariés?

A. Scherler

Après 10 jours de délibération, les délégués des 125 nations convoquées à Vienne par les Nations Unies, en vue de promouvoir un programme international tenant compte du vieillissement de la population mondiale, ont voté un plan comprenant près de 50 recommandations. Ce programme intitulé Plan d'Action de Vienne, se divise en trois parties:

- les problèmes posés par le vieillissement des populations en regard du développement économique des pays industrialisés et du Tiers monde,
- les mesures concernant la population âgée,
- une planification à long terme au niveau économique, social et sanitaire.

Les études statistiques sur le vieillissement effectuées depuis de nombreuses années par les Nations Unies ayant été établies à partir de l'âge de 60 ans, c'est cette limite qui a été choisie pour fixer le seuil du vieillissement, c'est-a-dire, l'âge où le poids des ans commence à se faire sentir, quoiqu'il ait été précisé que le droit des vieux travailleurs à l'emploi devait être fondé sur leur capacité d'accomplir les tâches visées plutôt que sur l'âge proprement dit.

En 2025, soit dans une quarantaine d'années, 13,7% de la population du globe sera âgée de 60 ans et plus, selon les projections démographiques. Les deux tiers de ce pourcentage se situeront dans le pays industrialisés. Compte tenu de cette situation, les délégués ont donné leur accord au principe qu'en aucun cas le vieillissement de la population ne devait porter atteinte au développement économique mondial, sous peine de provoquer une baisse du niveau de vie. De ce fait, il est indispensable de tenir compte d'un certain nombre de mesures qui peuvent se résumer de la manière suivante:

Favoriser une adaptation constante de l'homme au travail et maximiser le rôle des personnes âgées par rapport au développement de la société à laquelle elles font partie en préservant, aussi longtemps que possible, leur rôle actif et utile au sein de la collectivité et au service de celle-ci. Faire en sorte que le minimum de ressources admis permette de satisfaire les besoins essentiels des personnes âgées et d'assurer leur indépendance. Favoriser le maintien du pouvoir d'achat et la protection de l'épargne des vieux travailleurs. Toutefois, la détermination de l'âge donnant droit à la pension devrait tenir dûment compte des modifications des structures démographiques et de la capacité de l'économie nationale.

Les discriminations fondées sur l'âge concernent trop souvent les travailleurs âgés et surtout les femmes. Des mesures devraient être prises afin de favoriser leur accès aux programmes de recyclage et aux possibilités de retrouver un emploi ou un travail indépendant. En ce qui concerne les travailleurs migrants, les accords bilatéraux devraient être multipliés.
Le Plan d'Action de Vienne considère qu'il conviendrait de ne pas abaisser l'âge de la retraite des travailleurs salariés autrement que sur une base volontaire et assortie d'une réduction des versements. Par contre, des mesures d'aménagement du passage du travail rémunéré à la retraite devraient être envisagées de même qu'un assouplissement de l'âge donnant droit à la pension, sans perdre de vue la nécessité de ne pas porter atteinte à l'équilibre économique.
Si le rôle primordial de la prévention en matière de maladie et des accidents, dès l'âge le plus tendre, a été mentionné comme un des moyens essentiels permettant de combattre l'invalidité, de même que l'importance de la médecine du travail, il n'a pas été fait mention de la situation ambiguë des médecins du travail qui sont souvent les employés des entreprises au sein desquelles ils exercent leur activité.
Afin de mettre un terme aux stéréotypes et aux clichés associant invariablement la vieillesse à l'incapacité de se suffire à soi-même, l'Assemblée a considéré que les mass media devaient accorder une large audience aux personnes âgées et aux associations de retraités.
Le vieillissement avec ses expériences, ses besoins et le potentiel d'activités accomplies, fait partie du cycle normal de chacun. Ces dernières années, une tendance à confondre vieillesse et incapacité physique et mentale, a entraîné une ségrégation qui a provoqué la révolte des cotisants et le désenchantement de ceux qui ont consacré leur vie au développement général. Certes, avec les années, l'être humain devient plus vulnérable à la maladie et aux accidents, mais il ne s'agit pas d'une fatalité inévitable. Les enquêtes prouvent qu'un diagnostic précoce, un traitement appliqué aussi rapidement que possible et une réadaptation offrant des choix à l'intéressé, permettent d'éviter une dépendance qui nuit à la qualité de la vie et entraîne l'augmentation des coûts sanitaires et sociaux, sans bénéfice pour personne.
Si le maximum d'effort doit être fait en faveur des malades dépendants et des grands vieillards dans l'incapacité de se suffire à eux-mêmes, les personnes âgées devraient affirmer leur droit de s'autogérer et remplir leurs devoirs aussi largement que possible afin de demeurer des citoyens à part entière. Les gouvernements devraient encourager les associations de retraités et autres groupements de personnes âgées autogérés.
L'observateur reconnaît au Plan d'action de Vienne de nombreuses qualités, entre autres, celle de couvrir largement les problèmes soulevés par le vieillissement. Toutefois, il ressent un malaise, si ce n'est de l'inquiétude, concernant les questions relatives à la mise à la retraite, terme que l'OIT a remplacé l'an dernier par celui de «Régime de libre activité». N'ayant jamais été favorable à un abaissement de l'âge de la retraite qui

aggraverait les problèmes liés au viellissement, mais en faveur d'une diminution générale de l'horaire hebdomadaire de travail telle qu'elle est appliquée dans bien des pays, c'est à un autre niveau que se manifeste cette inquiétude.
Les recommandations relatives à l'âge donnant droit à la pension ouvrent la voie à une augmentation de la durée totale du travail, mesure déjà prise par le Sénat américain qui a augmenté celle-ci de 5 ans, la fixant, sauf cas spéciaux, à 70 ans.
Le fait de fixer le seuil du vieillissement à 60 ans et le droit à la pension à un âge tenant compte de l'évolution des structures démographiques et de la capacité de l'économie nationale, risque fort d'entraîner, durant la fourchette se situant entre ces deux limites, des reconversions à des postes de travail moins diversifiés avec pour corollaire, un abaissement du revenu qui se répercuterait inévitablement sur le montant de la pension.
S'il ne faut pas peindre le diable sur la muraille, il est indispensable de demeurer attentif afin de ne pas perdre les avantages acquis, en se souvenant qu'en matière de travail salarié, tous et chacun sont concernés quel que soitent l'âge et le niveau professionnel.